


Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	2009/0091(COD) Procédure terminée
Emploi et solidarité sociale: programme Progress 2007-2013 Modification Décision No 1672/2006/EC	2004/0158(COD)
Sujet 4.10.04 Egalité des genres 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	S&D GÖNCZ Kinga	02/09/2009
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE LAMASSOURE Alain	21/10/2009
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	Réunion 3000	Date 08/03/2010
Commission européenne	DG de la Commission Emploi, affaires sociales et inclusion	Commissaire ANDOR László	

Événements clés			
02/07/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0340	Résumé
14/07/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/11/2009	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
10/11/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0049/2009	
11/02/2010	Résultat du vote au parlement		
11/02/2010	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0028/2010	Résumé
08/03/2010	Adoption de l'acte par le Conseil après la		

	1ère lecture du Parlement		
25/03/2010	Signature de l'acte final		
25/03/2010	Fin de la procédure au Parlement		
07/04/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2009/0091(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification Décision No 1672/2006/EC 2004/0158(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 149; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 019-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 153-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/7/00380

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2009)0340	02/07/2009	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE427.994	09/09/2009	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES1458/2009	30/09/2009	ESC	
Comité des régions: avis		CDR0224/2009	07/10/2009	CofR	
Amendements déposés en commission		PE430.262	13/10/2009	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE430.467	05/11/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0049/2009	10/11/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0028/2010	11/02/2010	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2010)1339	17/03/2010	EC	
Projet d'acte final		00003/2010	25/03/2010	CSL	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2010/284](#)
[JO L 087 07.04.2010, p. 0006](#) Résumé

Emploi et solidarité sociale: programme Progress 2007-2013

OBJECTIF : prévoir un financement pour l'instrument européen de micro-financement en faveur de l'emploi et de l'inclusion (instrument de micro-financement Progress) à partir du programme Progress 2007-2013.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : La Commission a récemment proposé la création d'un nouvel instrument européen de micro-financement en faveur de l'emploi (instrument de micro-financement Progress) destiné à permettre aux chômeurs de prendre un nouveau départ et de rendre l'entrepreneuriat accessible à certains des groupes les plus défavorisés en Europe, y compris aux jeunes, dans le contexte plus large du [plan de relance économique](#).

L'objectif de la présente proposition est uniquement de prévoir un financement adéquat pour ce nouvel instrument, en réaffectant des ressources financières à cet effet à partir du programme [Progress 2007-2013](#).

CONTENU : conformément à l'[accord interinstitutionnel](#) du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la présente proposition prévoit de réaffecter 100 millions EUR du programme Progress, créé par la décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil, au nouvel [instrument de micro-financement européen en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale ? Progress](#).

La décision n° 1672/2006/CE est donc modifiée dans ce sens et prévoit le nouveau montant de 643.250.000 EUR de 2007 à 2013.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : un montant supplémentaire de 114 millions EUR (prix courants) a été alloué au programme Progress. Le budget total pour 2007-2013 est donc passé du montant de 628,8 millions EUR (prix courants) initialement proposé par la Commission à 743,25 millions EUR (prix courants). La proposition de réaffecter une partie du budget ne compromettra pas la réalisation des objectifs du programme Progress. Progress devra toutefois être plus efficace dans son fonctionnement, plus stratégique dans sa planification et plus ciblé dans ses activités. Il devra également promouvoir davantage la coopération horizontale entre ses sections, ainsi que les liens avec d'autres instruments communautaires tels que la coopération transnationale au titre du Fonds social européen ou l'aide au dialogue social.

Emploi et solidarité sociale: programme Progress 2007-2013

En adoptant le rapport de Mme Kinga GÖNCZ (S&D, HU), la commission de l'emploi et des affaires sociales a rejeté la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale ? Progress.

Pour rappel, la présente proposition vise à prélever sur le budget du programme Progress, le montant nécessaire pour financer l'instrument européen de microfinancement en faveur de l'emploi et de l'inclusion (voir [COD/2009/0096](#)). Au cours de l'examen de cette dernière proposition, les députés ont estimé qu'il était préférable de prévoir une ligne budgétaire propre pour cet instrument, en ne mobilisant pas l'enveloppe financière dévolue au programme Progress, ceci pouvant donner, selon eux, un signal négatif en période actuelle de crise, sachant par ailleurs que la cible de ce nouvel instrument était justement les groupes les plus vulnérables. Les députés ont ainsi proposé que l'enveloppe financière pour cet instrument se monte à 150 millions EUR du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013 mais à partir d'une ligne budgétaire propre (au lieu des 100 millions EUR proposés par la Commission, issus du programme Progress).

Par conséquent, la présente proposition de modification de la décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil établissant le programme Progress a été rejetée par la commission parlementaire, le [rapport parallèle](#) sur l'instrument européen de microfinancement proposant un mode alternatif de financement.

Emploi et solidarité sociale: programme Progress 2007-2013

Le Parlement européen a adopté par 511 voix pour, 95 voix contre et 11 abstentions, une résolution législative approuvant, en première lecture de la procédure législative ordinaire, la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale - Progress.

Pour rappel, la présente proposition vise à permettre de financer l'"[instrument européen de microfinancement Progress](#)" adopté parallèlement en décembre 2009 par le Parlement européen. Cet instrument permettra aux personnes qui ont perdu leur emploi ou risquent de le perdre, de créer leur micro-entreprise.

Alors que la Commission avait proposé que l'instrument soit financé par le programme Progress, les députés de la commission de l'emploi et des affaires sociales avaient préféré opter pour une nouvelle ligne budgétaire propre (refusant d'approuver la présente proposition de modification du programme Progress et par conséquent, refusant d'en modifier l'enveloppe financière pour financer l'instrument de microfinancement).

Le compromis adopté en Plénière prévoit au contraire de prélever 60 millions EUR à partir du programme Progress et d'obtenir 40 millions EUR à partir des marges non allouées du budget de l'UE, aboutissant ainsi aux 100 millions EUR prévus pour l'instrument de microfinancement sur une période de 4 ans.

Les principaux amendements adoptés en Plénière, suite à la déclaration de la Commission européenne annexée à la proposition sur le financement de l'instrument de microfinancement Progress, peuvent ainsi se résumer comme suit :

- réaffectation de 60 millions EUR à partir du programme Progress, conformément à l'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006](#) sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière ;
- modification de l'enveloppe financière du programme Progress pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013, qui s'établit désormais à 683,250 millions EUR.

Emploi et solidarité sociale: programme Progress 2007-2013

OBJECTIF : prévoir un financement de 60 millions EUR pour l'instrument européen de microfinancement européen Progress à partir du programme Progress 2007-2013.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 284/2010/UE du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1672/2006/CE établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale - Progress.

CONTENU : avec la Décision n° 283/2010/UE du Parlement européen et du Conseil, l'Union européenne s'est dotée d'un instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale. Ce programme est destiné à permettre aux chômeurs de prendre un nouveau départ et de rendre l'entrepreneuriat accessible à certains des groupes les plus défavorisés en Europe, y compris aux jeunes, dans le contexte plus large du Plan de relance économique.

L'objectif de la présente décision est uniquement de prévoir un financement adéquat pour ce nouvel instrument, en réaffectant des ressources financières à cet effet à partir du programme Progress 2007-2013.

En conséquence le paragraphe 1 de l'article 17 de la décision n° 1672/2006/CE, est modifié de telle sorte que l'enveloppe financière affectée à la mise en œuvre du programme Progress soit revue dans ce sens. L'enveloppe globale du programme Progress passe dès lors à 683.250.000 EUR pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 08/04/2010.